



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 39 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2011241-0015 - délégation de signature à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens	1
Arrêté N °2011243-0003 - Délégation de signature à M. Robert CASTELLON, directeur des relations avec les collectivités locales	4
Arrêté N °2011243-0004 - Délégation de signature à l'occasion des permanences de week- ends ou de jours fériés	6

ARRETE N° 2011-I-1861

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à
Mme Maryse TRICHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09/0690/A du 1^{er} juillet 2009 portant affectation, nomination et détachement de Mme Maryse TRICHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault, à compter du 23 septembre 2009, pour une période de cinq ans ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

Délégation de signature est accordée à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens, aux fins de signer les bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du ministère de l'intérieur (fonctionnement des préfetures) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfeture.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M Mohamed ABALHASSANE attaché, chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Jocelyne AVENIERE, attaché, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique,
- Mme Marie-Josée GILLY, attaché, chef du service départemental d'action sociale,
- M. Jean-François BOUGEARD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC),
- M. Jean-Pierre-JACQUART, attaché, chef du bureau des finances de l'Etat plate-forme CHORUS

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * copies conformes de documents divers
- * bordereaux d'envoi
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux
- * bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du ministère de l'intérieur (fonctionnement des préfetures) d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros)

et pour liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfeture.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maryse TRICHARD et d'un chef de bureau pour ce qui le concerne, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne AVENIERE, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à M. Yann CHEVALLIER.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUGEARD, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication (SDSIC), la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Pascale SUBRA. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUGEARD et de Mme Pascale SUBRA, la délégation de signature est dévolue à M. Thierry DO ESTANQUE.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACQUART, chef du bureau des finances de l'Etat plate-forme CHORUS, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Geneviève BURLLOT, son adjointe.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 29 août 2011

Le Préfet

Claude BALAND

ARRÊTE N° 2011-I-1888
donnant délégation de signature
à M. Robert CASTELLON
Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
Directeur des relations avec les collectivités locales

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
 - VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 28 avril 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON au grade de directeur de préfecture ;
 - VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 11 juin 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON, directeur de préfecture, dans l'emploi fonctionnel de chef de service administratif de préfecture ;
 - VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2008 réintégrant M. Robert CASTELLON dans le corps des directeurs de préfecture et portant nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Robert CASTELLON, directeur des relations avec les collectivités locales, pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction, ainsi que les demandes de pièces complémentaires nécessaires au contrôle de la légalité des marchés publics, pour l'ensemble du département.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTELLON, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement, à défaut au chef de bureau le plus ancien, dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- * Mlle Martine SEVILLA, attaché, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité
- * M. Jean-Charles MAYALI, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et du tourisme
- * Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement
- * M. Gilles BOITEUX, secrétaire administratif, chargé du pôle juridique interministériel

dans la limite de leur bureau et mission respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux et de documents divers
- * bordereaux d'envoi.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Charles MAYALI, chef du bureau du contrôle de légalité et du tourisme pour signer les authentications des actes relatifs aux servitudes sur le domaine immobilier privé de l'Etat.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Martine SEVILLA, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mlle Danièle LUDOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles MAYALI, la délégation qui lui est accordée aux articles 3 et 4 est dévolue à M. Yves REBOUL ou à M. Serge BARTHES ou à Mme Sylvie MALFAIT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARDON, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mme Isabelle PIEDECAUSA ou à Mme Annick GASTARD.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 5 septembre 2011.

Fait à Montpellier, le 31 août 2011

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté n° 2011 – I –1889
donnant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-ends
ou de jours fériés

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
- VU** la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Languedoc – Roussillon pour une durée de trois ans ;
- VU** le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;
- VU** le décret du 29 juillet 2011 portant nomination de M. Nicolas HONORE, commissaire divisionnaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales,
- soit M. Philippe CHOPIN, sous-préfet de Béziers,
- soit M. Nicolas HONORE, sous-préfet, directeur de cabinet,
- soit M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
- soit Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe,
- soit M. Christian RICARDO, sous-préfet de Lodève,

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions en matière d'admission en soins psychiatriques prises en application du code de la santé publique ;
- les mesures de suspension des permis de conduire ;
- les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire faisant suite à un délit routier ;
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2011-I-1867 du 29 août 2011.
Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 5 septembre 2011.

Fait à Montpellier, le 31 août 2011

Le Préfet,

Claude BALAND